

MAIRIE DE FAY- LES – NEMOURS



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/01/2026 A 19 H
A LA MAIRIE DE FAY-LES-NEMOURS**

L'an **2026, le 20 janvier 2026 à 19 h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, régulièrement convoqués, se sont réunis en Mairie au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian PEUTOT, Maire.

Etaient présents :

M. Christian PEUTOT, Maire.
M. Gilbert PAVIE, M. Hanspeter BADJA, Adjoints au Maire,
M. Romain MIGEON, Mme Martine PAROISSIEN, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux.

A/Ont donné pouvoir(s) :

M. Claude MICHAULT à M. Gilbert PAVIE,
Mme Corinne ROUSTEAU à M. Romain MIGEON,
M. Éric LEYDIER à M. Christian PEUTOT,
M. Guillaume CHANTEREAU à M. Hanspeter BADJA.

Etai(en)t absent(e)s excusé(e)s :

M. Claude MICHAULT,
Mme Corinne ROUSTEAU,
M. Éric LEYDIER,
M. Guillaume CHANTEREAU.

➤ **Le quorum fixé à 6 membres est atteint.**

1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Hanspeter BADJA a été désigné à l'unanimité des membres présents et représentés pour exercer les fonctions qu'il a acceptées.

2. Délibération n°2026-1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal de la réunion publique du 1^{er} décembre 2025,**
- **DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.**

3. Délibération n°2026-2 : Demande de toute subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL/Fonds Verts 2026) pour le projet de restauration Tranche 1 des abords de l'Eglise (aménagements extérieurs de l'Eglise Saint-Sulpice de Faÿ-Lès-Nemours).

M. le Maire informe l'assemblée :

- ✓ Que le projet porte sur les travaux de restauration Tranche 1 des abords de l'Eglise Saint-Sulpice de Faÿ-Lès-Nemours comprenant la création d'un mur de soutènement en façade sud, l'aménagement des abords, la mise en lumière de l'édifice avec l'éclairage du bâtiment et des cheminements, l'assainissement par la création de drains,
- ✓ Que le montant des travaux de restauration s'élève à 217 864.42 €/HT soit 261 437.31 €/TTC,
- ✓ Que la demande de toute subvention Etat est faite au titre de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) / DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) / Fonds Verts 2026,
- ✓ Que le taux de subvention sollicité auprès de l'Etat soit de 80 %, soit un montant de 174 291.53 €/HT,
- ✓ Que la commune paiera 43 572.89 €/HT sur ses fonds propres (soit 20 %),
- ✓ Que l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération et des dépenses se décompose comme suit :
 - Date prévisionnelle de consultation des entreprises : juin 2026,
 - Date prévisionnelle de notification des marchés : septembre 2026,
 - Commencement des travaux : octobre 2026,
 - Fin des travaux : mars 2027.
 - Réalisation des dépenses : Paiement de la moitié du montant (108 932 €/HT) au 4^{ème} trimestre 2026 et paiement du solde (108 932.42 €/HT) au 1^{er} trimestre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE le programme des travaux de restauration de la Tranche 1 des abords de l'Eglise Saint-Sulpice de Faÿ-Lès-Nemours d'un montant de 217 864.42 €/HT (soit 261 437.31 €/TTC),**
- **APPROUVE les modalités financières, le plan de financement prévisionnel et l'échéancier prévisionnel,**
- **DECIDE de présenter un dossier de demande de toute subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL/Fonds Verts) dans le cadre de la programmation 2026,**
- **DEMANDE à l'Etat une subvention au taux de 80 % du montant Hors Taxes des travaux,**
- **S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :**
- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| DETR/DSIL/Fonds Verts : | 174 291.53 €/HT |
| Fonds propres : | 43 572.89 €/HT |
- **DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 2131, en section d'investissement,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.**

4. Délibération n°2026-3 Choix du prestataire pour la mission d'étude de Maîtrise d'œuvre de conception et de suivi d'exécution pour les aménagements de voirie, les trottoirs et l'enfouissement des réseaux Rue Grande :

M. le Maire informe l'assemblée :

- ✓ Que la mission a pour objet une étude de maîtrise d'œuvre de conception et de suivi d'exécution pour l'enfouissement des réseaux, l'aménagement d'un trottoir, la création de stationnement et

d'équipements de sécurité et la gestion des eaux pluviales,

✓Que le linéaire du périmètre concerné est d'environ 646 mètres linéaires, compris entre le Carrefour Carrouge (carrefour de la Rue Grande et Rue des Prés) jusqu'au 37 ter Rue Grande,

✓Qu'il a reçu trois propositions des cabinets CERAMO, BEC et CECOTECH Ingénierie.

M. Le Maire détaille les propositions suivantes :

MISSIONS AMO-MOE	CERAMO	BEC	CECOTECH
<u>Projet (PRO) :</u> ▪Elaboration du projet détaillé. ▪Plans précis, coupes, détails techniques. ▪Estimation définitive des coûts des travaux. ➤Sert de base pour lancer la consultation des entreprises.	14 558.82 €/HT	15 500.00 €/HT	17 125.00 €/HT
<u>Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) :</u> ▪Rédaction des pièces de consultations (DCE-Dossier de Consultation des Entreprises). ▪Analyse des offres des entreprises. ▪Aide au choix des entreprises et mise au point des marchés. ➤Le maître d'ouvrage reste décisionnaire.	5 459.56 €/HT	5 950.00 €/HT	5 600.00 €/HT
<u>Visa des études d'exécution (VISA) :</u> ▪Vérification des plans et documents d'exécutions produits par les entreprises. ▪Contrôle de leur conformité au projet (PRO) et aux normes. ▪ ➤Le maître d'œuvre (MOE) ne refait pas les plans, il les valide où les refuse.	2 547.79 €/HT	2 900.00 €/HT	3 912.00 €/HT
<u>Direction de l'Exécution des Travaux (DET) :</u> ▪Suivi du chantier. ▪Organisation et animation des réunions de chantier. ▪Contrôle de la qualité, des délais et des coûts. ▪Validation des situations de travaux. ➤Phase centrale pendant les travaux.	12 374.99 €/HT	13 600.00 €/HT	14 800.00 €/HT
<u>Assistance aux Opérations de Réception (AOR) :</u> ▪Organisation de la réception des travaux. ▪Etablissement des procès-verbaux. ▪Suivi des réserves. ▪Vérification du DOE. ➤Clôture administrative et technique du chantier.	1 455.88 €/HT	1 500.00 €/HT	1 500.00 €/HT
TOTAL HT	36 397.04 €/HT	39 450.00 €/HT	42 937.00 €/HT
TOTAL TTC	43 676.45 €/HT	47 340.00 €/HT	51 524.40 €/HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤DECIDE de sélectionner le Cabinet CERAMO, qui a proposé le tarif le plus bas, pour l'étude de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements de voirie, aux trottoirs et à l'enfouissement des réseaux rue Grande,

➤APPROUVE le programme de la mission d'étude d'un montant de 36 397.04 €/HT (soit 43 676.45 € €/TTC),

➤INDIQUE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026, en section d'investissement,

➤AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.

Le 23/01/2026

Le secrétaire de séance,
Hanspeter BADJA



Le Maire,
Christian PEUTOT



30, Rue Grande 77167 Faÿ – Lès – Nemours
Tel : 01.64.28.10.76.

E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr